



CONGREGATIO
DE INSTITUTIONE CATHOLICA
(DE STUDIORUM INSTITUTIS)

Cité du Vatican, le 15 juin 2020

Prot. N. 271/2020

Congrégation pour l'Éducation Catholique

Normes pour l'application de la Constitution Apostolique *Veritatis gaudium* au cours de la prochaine année universitaire

Aux Grands Chanceliers,
aux Recteurs et aux Doyens
des Facultés ecclésiastiques,
et, pour connaissance,
aux Recteurs des Universités catholiques
et aux Présidents des Conférences épiscopales

Avant toute autre considération, la Congrégation pour l'Éducation Catholique tient à remercier chaleureusement toutes les autorités académiques, tous les enseignants, tous les personnels administratifs et de service qui, avec beaucoup de dévouement et de compétence, aident les étudiants à poursuivre sérieusement leurs études ecclésiastiques, dans des circonstances souvent difficiles.

Dans les *Normes transitoires pour l'application de la Constitution Apostolique Veritatis gaudium dans la situation socio-sanitaire créée par l'urgence épidémiologique (COVID-19)*, publiées par la Congrégation pour l'Éducation Catholique, le 6 mai dernier, on pouvait lire : « Afin de surmonter l'urgence épidémiologique actuelle et dans l'optique de la prochaine année universitaire, les Universités et les Facultés ecclésiastiques prépareront la programmation avec toutes les indications et les modalités nécessaires pour reprendre l'enseignement de manière

ordinaire, avec les cours en présence des étudiants et des enseignants, selon ce que prévoient les normes de la Constitution Apostolique *Veritatis gaudium*. [...] L'enseignement à distance n'est donc pas une alternative à cette méthodologie mais il peut être utilisé partiellement et pour des situations particulières, avec l'autorisation préalable de la Congrégation pour l'Éducation Catholique (cf. *Veritatis gaudium, Ordinationes*, art. 33 § 2). Il incombera à notre Congrégation de communiquer, en cas de nécessité et d'urgence réelles, toute autre disposition qui pourrait être nécessaire en lien avec l'éventualité causée par les effets prolongés de la pandémie de COVID-19 » (B. Orientations pour la prochaine année universitaire).

Considérant l'évolution de la situation socio-sanitaire dans le monde et pour mettre à exécution comme il convient la Constitution Apostolique *Veritatis gaudium* (cf. art. 10), la Congrégation pour l'Éducation Catholique publie les normes suivantes pour l'année universitaire à venir.

1. Dans la continuité des *Normes transitoires* susmentionnées, il est redit que, pour la prochaine année universitaire, les Universités et les Facultés ecclésiastiques sont appelées à assurer le déroulement régulier de l'activité universitaire, ce qui exige un indispensable travail de programmation et de planification de toutes les activités.

2. Quant à l'enseignement, il est demandé qu'au cours de la prochaine année universitaire, les Universités et les Facultés ecclésiastiques veillent, conformément à ce qui est établi par les *Ordinationes* de la Constitution Apostolique *Veritatis gaudium*, art. 32 et 33 § 2, à ce qu'il soit effectué avant tout et de préférence de manière ordinaire, avec des cours, des travaux pratiques et des séminaires tenus en présence des étudiants et des enseignants, selon le calendrier universitaire et les horaires prévus. L'enseignement présentiel et toute autre activité académique qui se déroule dans les locaux de l'Université devront être organisés conformément aux indications et aux prescriptions publiées par les autorités gouvernementales et sanitaires compétentes en matière de sécurité des personnes et de l'environnement.

3. Compte tenu de ce qui a déjà été dit dans les *Normes transitoires*, à savoir que l'enseignement à distance n'est pas considéré comme une alternative à l'enseignement présentiel et qu'« il peut être utilisé partiellement et pour des situations particulières [...] en lien avec l'éventualité causée par les effets prolongés de la pandémie de COVID-19 », les Universités et les Facultés ecclésiastiques pourront, au cours de la prochaine année universitaire, maintenir l'usage de l'enseignement à distance et les procédures de soutenance des thèses en ligne et de passage des examens en ligne pour tous ceux qui, pour des raisons avérées, ne pourraient pas être présents sur les campus universitaires. La situation d'urgence exige, en effet, de maintenir active la possibilité d'enseignement à distance et/ou des formes mixtes d'enseignement en présence et à distance, en raison des retards déjà constatés quant à la délivrance des visas qui

empêchent de rejoindre les campus universitaires, des règles d'éloignement physique dans les salles de cours et les installations universitaires, des obligations de quarantaine, etc.

4. Il incombera à chacune des Institutions d'établir et de vérifier les modalités concrètes d'enseignement des cours, en fournissant les informations adéquates et préalables à leurs destinataires. Cela se fera en tenant compte de l'autonomie des Universités et des Facultés, du principe de subsidiarité, et en appliquant les critères de *flexibilité*, dans une situation véritablement exceptionnelle et d'urgence, de *clarté*, afin d'éviter les ambiguïtés et les malentendus dans l'interprétation des dispositions, et de *équité*, c'est-à-dire de conditions égales pour tous les sujets concernés.

5. Pour toutes ces raisons, la partie des *Normes transitoires* (A. 1-7), publiées par la Congrégation pour l'Éducation Catholique le 6 mai 2020, est prorogée pour la prochaine année universitaire.

6. Avant la fin de la prochaine année universitaire, chacune des Universités et des Facultés ecclésiastiques informera la Congrégation pour l'Éducation Catholique, par l'intermédiaire du Grand Chancelier, quant au déroulement et aux modalités de l'activité universitaire et quant à l'utilisation des dispositions indiquées dans les présentes normes.

7. Les présentes normes sont promulguées sur le site internet de la Congrégation pour l'Éducation Catholique (www.educatio.va), puis publiées sous forme imprimée. Elles entreront en vigueur au début de la prochaine année universitaire et jusqu'à son terme. Elles remplacent la Note de notre Dicastère en date du 6 mai 2020.

Restant à votre disposition pour de plus amples précisions, nous vous remercions pour votre précieuse collaboration et vous prions de bien vouloir agréer l'expression de notre entier dévouement dans le Seigneur,



Giuseppe Card. VERSALDI

Préfet



Angelo Vincenzo ZANI

Secrétaire